

-----  
COMMISSION ELECTORALE CONSULAIRE  
-----

ARRETE N° 016 /MCACL/CEC

Portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des membres de  
l'Assemblée consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DE LA CONSOMMATION LOCALE,**

Vu la loi n°2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la chambre de  
commerce et d'industrie du Togo ;

Vu la loi n° 2022-006 du 23 mai 2022 relative à la chambre de commerce et  
d'industrie du Togo ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du  
Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du  
Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre  
et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de  
l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le décret n° 2022-075/PR du 13 juin 2022 portant attributions, organisation  
et fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n° 2022-076/PR du 13 juin 2022 portant régime électoral de la  
chambre de commerce et d'industrie du Togo modifié par le décret n°2024-  
007/PR du 31 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°033/MCICL du 20 décembre 2022 portant organisation et  
fonctionnement de la commission électoral consulaire ;

Vu l'arrêté n°015/MCICL du 30 mars 2023 portant nomination des membres de  
la commission électoral consulaire (CEC) modifié par l'arrêté n°078/MCACL  
du 19 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté N° 008/MCACL/CEC du 09 février 2024 fixant les conditions  
d'inscription et d'éligibilité aux élections consulaires de la chambre de  
commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;

Vu l'arrêté N° 013/MCACL/CEC du 30 avril 2024 portant report de la période de  
dépôt des candidatures pour l'élection des membres de l'Assemblée consulaire  
de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;

Vu la publication des listes définitives des électeurs :



## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le corps électoral, pour l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la chambre de commerce et d'industrie du Togo, est convoqué pour le **dimanche 30 juin 2024**.

**Article 2** : Le vote se déroulera dans les lieux ci-après :

- Grand Lomé : Siège de la Commission électorale consulaire au sein de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;
- Dans les Régions : Bureaux de préfectures des Chefs-lieux de régions.

**Article 3** : Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote sont fixées comme suit :

Ouverture : 08 H 00

Fermeture : 16 H 00

**Article 4** : Tout opérateur économique inscrit sur la liste électorale doit être détenteur de sa carte d'électeur.

**Article 5** : Le vote peut se faire par procuration conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2022-076/PR du 13 juin 2022 portant régime électoral de la chambre de commerce et d'industrie du Togo modifié par le décret n°2024-007/PR du 31 janvier 2024.

**Article 6** : Aucun électeur ne peut disposer de plus d'une procuration.

**Article 7** : Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 8** : Le président de la commission électorale consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le ..... **10 MAI 2024** .....

Le ministre du commerce, de l'artisanat  
et de la consommation locale

**SIGNE**

**Kayi MIVEDOR-SAMBIANI**

### Ampliations :

CAB/PR (compte rendu).....	01
CAB/PM (compte rendu) .....	01
CAB/MCACL.....	01
Autres ministères.....	33
CEC.....	01
CCI-TOGO.....	01
AGET.....	01
CNP-Togo.....	01
JORT.....	01
Archive.....	01



Pour ampliation,  
Le secrétaire général

**Comlan Nomadoli YAKPEY**